

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE JEUNESSE  
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N° 2672/12.00 DU.. 19 NOV. 1982

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

du 17/11/1982 Vu la lettre de M , M , M .. RUGARAVU Simon .....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M .. Monsieur RUGARAVU Simon .....

un congé de 15 jours soit :

..... 15 jours de repos portant sur l'exercice 19.82

..... jours de repos portant sur l'exercice 19...

..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 21 Décembre 1982... et expire le 4 janvier 1983..... au soir.

Kigali, le .....

C.P.I. à:

- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs au MIJEUNESPORTS KIGALI.-
- ✓ Monsieur le Chef de Bureau Planification au MIJEUNESPORTS KIGALI.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MIJEUNESPORTS KIGALI.-



→ Monsieur le Secrétaire  
*[Signature]*